

REGLEMENT INTERIEUR US Joué-Lès-Tours Escrime

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les personnes Mineurs ou Majeurs désirant pratiquer le sport de l'escrime doivent se présenter à l'US Joué Escrime, Gymnase du Morier, Rue Paul-Louis Courier 37300 Joué-Lès-Tours, afin de procéder à leur inscription.

Les mineurs doivent être présentés par leurs parents ou leur représentant légal.

Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation du Règlement Intérieur par les parents ou du représentant légal.

Le dossier d'adhésion doit comprendre (la fiche d'inscription complètement remplie, l'attestation de paiement de la cotisation annuelle, le certificat médical concernant la catégorie correspondante ou l'attestation pour mineur ou le document cerfa pour les majeurs suivant la validité des trois ans du certificat médical, l'attestation paiement de la location à partir de la deuxième année de licence, pour la tenue d'escrime mise à disposition par l'US Joué Escrime. La location de la tenue d'escrime est offerte pour la première année de licence.

En revanche un chèque de caution sera demandé, à la mise à disposition de la tenue, celui-ci n'est pas débité et rendu au retour de la tenue en bon état, à l'échéance du 07 juillet de chaque saison.

Dans le cas de la présentation d'un dossier d'adhésion incomplet, celui-ci ne sera pas pris en compte par l'US Joué Escrime, la tenue et le masque d'escrime ne seront pas attribués, l'accès aux pistes d'entraînements ne sera pas autorisé. Sous la responsabilité du Maître d'Armes responsable référent de la salle d'escrime.

Dans le cas d'un dossier complet, un badge d'autorisation sera délivré à la dépose du dossier d'inscription complet, et pourra être demandé à tout moment en début de séance d'entraînement par l'enseignant ou un membre du comité directeur de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

ARTICLE 2 : COTISATION

La cotisation est annuelle, celle-ci est fixée par le comité directeur et votée par l'Assemblée Générale.

La cotisation d'inscription annuelle comprend :

La part licence FFE, la part licence Régionale, la part licence Départementale, l'assurance licence option + (Assurance maximale FFE) prise systématiquement par le club.

Le reste de la cotisation revient à la rémunération mensuelle du Maître d'Armes de l'US Joué-Lès-Tours Escrime

La cotisation reste due intégralement jusqu'à la fin de l'année commencée.

Si le tireur s'absente, même pour plusieurs mois, sans avoir donné sa démission,

Il ne peut se prévaloir de ce fait et doit régler sa cotisation.

Si le tireur quitte définitivement le club pendant la saison en cours,

Celui-ci doit impérativement transmettre sa lettre de démission au Président

Et régler les sommes dues (cotisation ou achat de matériel) contractées auprès de l'US Joué-Lès-Tours Escrime.

ARTICLE 3 : LICENCE, CERTIFICAT MEDICAL

Aucun membre actif de l'US Joué Escrime ou invité ne sera admis soit à prendre une leçon, soit à pratiquer l'escrime, s'il n'a pas auparavant acquitté le prix de sa licence.

Cette licence le couvre, en cas d'accident dès son admission à la salle d'armes.

Un CERTIFICAT MEDICAL est indispensable, en début de chaque année sportive à l'obtention de cette licence.

Ce CERTIFICAT MEDICAL doit comporter la mention suivante :

« Apte à la pratique de l'escrime en loisir et en compétition avec simple sur-classement »

Les certificats médicaux par catégorie sont disponibles sur le site internet de la Fédération Française d'Escrime.

Le président, un membre du Comité Directeur ou le Maître d'Armes pourra, à tout moment vérifier que cette condition est bien Respectée. Aucun tireur, même invité ou faisant partie d'une autre salle, ne pourra se présenter sur la piste, s'il n'est pas en possession d'une licence F.F.E. ou F.I.E. pour la saison en cours.

La saison sportive commence le 1^{er} septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Assurance FFE compris dans la cotisation :

Le club prend systématiquement, pour tous ses licenciés, l'option + (garanties maximales) la cotisation de celle-ci est comprise dans la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Les adhérents seront sous la responsabilité de l'US Joué Escrime et du Maître d'Armes, En fonction des jours et des horaires affichés sur les différents moyens de communication de l'US Joué Escrime. La responsabilité s'arrête également lorsque l'enfant quitte le gymnase. En aucun cas la responsabilité de l'US Joué Escrime et du Maître d'Armes ne pourra être engagée En cas d'accident intervenant hors du gymnase. Les tireurs non majeurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation écrite des parents, A sortir de la salle avant la fin de l'entraînement.

Après l'entraînement, si un enfant n'est pas pris en charge par un parent ou une personne autorisée dans un délai raisonnable, il appartient à l'enseignant ou à un responsable du club d'escrime d'accompagner l'enfant au poste de police.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

Pour la pratique de l'Escrime, tout tireur doit revêtir l'équipement suivant : masque, gant, cuirasse de protection, Chaussures de sport, veste et pantalon réglementaires, aux normes en vigueur FFE ou FIE.

La salle mettant à la disposition des élèves un matériel appartenant à l'US Joué Escrime, l'utilisateur sera tenu d'en prendre soin et de Veiller éventuellement à son remplacement ou à la réparation du matériel endommagé. Les vestes, pantalons, sous vestes loués en début de saison, doivent être rendues au club de l'US Joué Escrime à la fin de cette même saison pour inventaire.

Si dans le cas où ce matériel précité ne serait pas rendu (en fin de saison, date d'échéance définie au 7 juillet). Le trésorier de l'US Joué Escrime encaissera le chèque de caution associé à la tenue de location non restituée. Les vêtements ou armes des tireurs doivent être soigneusement entretenus. Les fleurets simples seront mouchetés et les pointes des trois armes devront être réglementaires. Le matériel électrique, propriété de l'US Joué Escrime, Est d'un maniement délicat : seul un membre de l'US Joué Escrime compétent, Peut intervenir en cas de panne légère et il est recommandé de prévenir, de préférence, le Maître d'Armes.

ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS EN COMPETITION

Un planning de déplacement en compétition pour le club de l'US Joué Escrime sera défini avec les Maîtres d'Armes. Et le Comité Directeur en début de saison, et ce pour l'ensemble de celle-ci.

Tout déplacement de compétiteur en dehors du calendrier ainsi effectué, ne fera pas l'objet de remboursement par le club, sauf cas de sélection FFE avec déplacements sur des compétitions internationales (Feuille de Route FFE)

Suite à ce calendrier, le membre du Comité Directeur responsable des déplacements, Effectuera une pré-réservation des chambres d'hôtels pour la saison en cours.

Tout désistement non signalé par le compétiteur, au Maître d'Armes ou au responsable des déplacements, Quinze jours avant la compétition se verra suspendu de compétition suivante.

Sauf cas de maladie ou hospitalisation sur présentation d'un certificat médical.

L'US Joué Escrime met à disposition un minibus ou autre véhicule pour les déplacements en compétition :

Une cotisation pour déplacement régional ou national définie par le comité directeur et validée en assemblée générale sera à régler avant chaque déplacement (sur la plateforme de paiement sécurisé), par chaque tireur engagé utilisant le véhicule mis à disposition par l'US Joué Escrime.

Une attestation de paiement sera à présenter par le tireur, le lundi précédent la compétition,

Pour l'accès à ce moyen de transport. Le Maître d'Armes fera la vérification du paiement de cette cotisation.

Une fiche complétée des noms et prénoms des personnes convoyées, sera transmise au trésorier par le Maître d'armes, le lundi suivant la compétition afin de facturer au tireur la cotisation non effectuée.

L'US Joué Escrime organise des stages pendant les vacances scolaires :

Une cotisation par journée sera à régler avant chaque stage, par chaque tireur inscrit pour une, deux ou trois journées.

Une attestation de paiement sera à présenter à l'enseignant présent, le premier jour du stage,

pour l'accès à la salle. Une fiche complétée des noms et prénoms des personnes participant au stage sera transmise par le Maître d'Armes au trésorier le jour suivant la fin du stage.

L'US Joué Escrime met à disposition au club du matériel pour la vente :

Une attestation de paiement sera à présenter, avant le retrait de ce matériel par le licencié de l'US Joué Escrime.

ARTICLE 7 : INCIDENT

Aucune personne, sauf cas exceptionnel ou raison sérieuse,
Ne doit déranger ou interrompre le Maître d'Armes (ou autres enseignants) donnant une leçon.
Tout incident, portant sur la sécurité, constaté par un parent pendant l'entraînement
doit être immédiatement porté à la connaissance de l'enseignant ou membre du bureau.
Et ne doit pas être réglé directement par la personne qui constate le fait.

ARTICLE 8 : HYGIENE ET SECURITE

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de la salle d'armes, du vestiaire et des sanitaires.
Il est interdit de marcher ou de traverser les pistes en chaussures de ville (Chaussures à talons interdites)
Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans la salle d'armes.
Tout vêtement ou arme ou masque doit être immédiatement rangé après usage.
Il est recommandé au tireur possédant une tenue d'escrime personnelle ou louée par le club de l'entretenir dans un état de propreté irréprochable. (Lavage maximum 30°) A chaque entraînement, le tireur doit se présenter avec une tenue vestimentaire d'escrime propre.
Pour des questions de sécurité, il est absolument interdit de laisser traîner dans la salle d'armes, des bouteilles vides et de laisser à même le sol, des armes pouvant provoquer des accidents.
La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire pendant les entraînements (Pas de short).
Dans le cas contraire il peut se voir refuser tout entraînement.
Le Maître d'Armes ou les éducateurs sportifs sont tenus de faire respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.
Leur responsabilité serait engagée en cas de souci.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT

L'Escrime est un sport noble. Il est donc demandé aux membres actifs de l'US Joué Escrime d'avoir des propos courtois entre eux, de respecter la personnalité d'autrui, d'avoir une attitude respectueuse et déférente vis à vis du Maître d'Armes, des Moniteurs, envers l'équipe d'encadrement et des membres du comité directeur.
En conséquence, toute parole déplacée ou tout geste non chevaleresque
Entraînerait pour son auteur un avertissement de la part du comité directeur de l'US Joué Escrime.
Pour quelque motif que ce soit, il ne doit pas y avoir d'affrontement verbal ni physique dans la salle de sport et ni sur les lieux de compétitions dans lesquelles le club de l'US Joué Escrime serait représenté.
En cas de non respect de cette règle une interdiction temporaire ou définitive
d'accès à la salle sera immédiatement prononcée par l'enseignant ou un des membres du comité directeur puis examinée par le Comité directeur pour décision définitive.

ARTICLE 10 : HORAIRES

A chaque séance, les enseignants sportifs doivent être présents 15mn avant l'heure,
Les tireurs 10mn avant l'heure. La séance doit débuter à l'heure prévue

ARTICLE 11 : ACCEPTATION

Toute demande d'admission

Implique l'acceptation et l'observation pure et simple du présent Règlement Intérieur,
Dans son intégralité. Un exemplaire de ce Règlement est consultable lors de l'inscription et sera affiché à la salle.

Fait à Joué-lès-Tours. Le 06 juillet 2024.
Le Président, Michel BELLET